

Compte rendu de séance du 15 Mars 2018

L'an 2018 et le 15 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Pierre, Maire.

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Maire, Mme BACHELARD Eugénie, M. FOURAY Philippe, Mme CHARLES Brigitte, M. DORSEMAINE Emmanuel, Mme GONCALVES Corinne, M. CHAILLER Stéphane,

Absent(s) : M. PELLEN Fabien, M. HOUDY Aurélien

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 9 **Présents**: 7

Date de la convocation: 13/03/2018 **Date d'affichage**: 13/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture le : 27.03.2018 et publication ou notification du : 27.03.2018

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAILLER Stéphane,

réf : 2018D02 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;
Vu la délibération du conseil municipal 2009D47 instaurant une TLE de 3%,
Vu la délibération 2011D24 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5%;
Vu la délibération 2014D38 (25/11/2014) maintenant pour trois ans la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sans exonération facultative,
Vu la délibération 2016D24 instituant une exonération des abris de jardins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De renouveler sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement**
- **De maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%**
- **De maintenir l'exonération telle que prévue par la délibération 2016D24.**

Le taux et les exonérations sont modifiables annuellement.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018D03 : Approbation du Compte de Gestion du Budget COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur PAGE Pascal, receveur, pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018D04 : Approbation du Compte de Gestion du CCAS

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur PAGE Pascal, receveur, pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018D05 : Approbation du Compte Administratif Budget Commune

Sous la présidence de Mme Eugénie BACHELARD adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 175 430,28	G 174 597,99
	Section d'investissement	B 88 481,02	H 60 489,43
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 30 382,46	I (si excédent) 154 773,23
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 274 293,76	= G+H+I+J 389 860,65

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	0.00	= K+L	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	175 430.28	= G+I+K	329 371.22
	Section d'investissement	= B+D+F	98 883.48	= H+J+L	60 489.43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	274 293.76	= G+H+I+J+K+L	389 860.65

Hors de la présence de M. Pierre ROUSSEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2017.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018D06 : AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Commune - 2017 sur 2018

Après avoir examiné de Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat du fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-832,29
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 773.23
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 940.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 374.05
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	38 374.05
AFFECTATION =C. = G. + H.	153 940.94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	38 374.05
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	115 566.89
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des redevances pour l'électricité et le télécom sont fixées à maxima à compter de 2018, renouvelable annuellement.

Pour le réseau électrique, le montant maximal applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants pour l'année 2018, soit 203,00 €

- SICAP : $[203/27,09] \times 25,11 = 188 \text{ €}$
- ENEDIS : $[203/27,09] \times 1,98 = 15 \text{ €}$

Pour les réseaux de télécommunication sur le domaine routier communal, 39,28 €/km pour les artères souterraines (0,012 km à Chaussy) et 52,38 €/km pour les artères aériennes (5,44 km à Chaussy) soit 285 €.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018D08 : Compte Administratif du CCAS :

Sous la présidence de Mme BACHELARD, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine, hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2017 qui, suite à la dissolution du CCAS s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	0,00

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2017, monsieur le Maire présente la situation des finances communales.

Pour la première fois, les dépenses de l'année (175 430,28 €) sont supérieures aux recettes de l'année (174 597,99 €) pour la section de fonctionnement.

Même si la différence est relativement faible (- 832,29 €), monsieur ROUSSEAU fait remarquer au conseil qu'il faut rester vigilants.

Lors de la présentation des comptes de gestion et administratif 2016, monsieur le maire avait déjà alerté le conseil municipal sur la baisse des dotations qui diminue les recettes de la commune et sur l'effet ciseaux à moyen terme.

Le conseil se trouve de plus confronté cette année à l'incertitude concernant les potentielles recettes 2018, notamment concernant la baisse annoncée mais non encore formalisée (notamment la compensation) de la taxe d'habitation.

Après examen des comptes, le conseil a exploré les potentiels d'économie et envisagé les possibilités de revenus supplémentaires.

Les impôts communaux sont stables depuis 15 ans, ils avaient été augmentés en 2003 :

Taxe	Taux 2002	Taux 2003
Habitation	7,52	8,52
Foncier Bâti	9,39	10,39
Foncier Non Bâti	23,73	24,73

Parmi les potentiels de ressources communales envisagés, l'installation d'éoliennes sur notre commune pourrait générer un revenu estimé à environ 10 000,00 € annuels par éolienne, ce à quoi s'ajoute une subvention ponctuelle fléchée sur un projet d'investissement communal à hauteur de 100 000,00 € maximum.

La société NORDEX a récemment demandé l'autorisation du conseil municipal pour étudier une implantation d'éoliennes sur notre commune. Les contraintes humaines, aéronautiques et la zone de coordination des radars de Bricy limitent fortement les zones potentielles d'implantation. NORDEX estime qu'il est possible d'implanter plusieurs éoliennes sur la zone d'ouverture angulaire créée par le parc existant de la Brière (commune de BAZOCHES les GALLERANDES), au sud de la commune de CHAUSSY. La société NORDEX peut également évaluer d'autres possibilités d'implantation.

Les ressources annuelles sont estimées à 30 000,00 € par an pour la commune s'il est possible de construire trois éoliennes.

Les conseillers municipaux considèrent que nous supportons des nuisances avec les parcs existants sur les communes voisines.

Monsieur le maire fait remarquer qu'aujourd'hui nous avons certes les nuisances mais pas les revenus. La construction de générateurs sur notre territoire n'augmenterait pas les nuisances mais en revanche apporterait des revenus importants pour la commune.

Le conseil municipal, après débat, refuse l'étude d'implantation de parc éolien sur le territoire de CHAUSSY à trois voix contre (C. GONCALVES, E. DORSEMAINE, S. CHAILLER), deux abstentions (E. BACHELARD, B. CHARLES) et deux pour (P. FOURAY et P. ROUSSEAU).

QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation du Bâtiment technique (toiture+crépis) : M le Maire est chargé de négocier, avec les organismes de prêt sur la base d'un emprunt de 40 000,00 € sur 8 ans à taux fixe (remboursement trimestriel).

<u>Pierre ROUSSEAU</u> <u>(Maire)</u>	<u>Eugénie BACHELARD</u> <u>(Adj au Maire)</u>	<u>Philippe FOURAY</u> <u>(Adj au Maire)</u>
Stéphane CHAILLER	Brigitte CHARLES	Emmanuel DORSEMAINE
Corinne GONCALVES	Aurélien HOUDY	Fabien PELLEN

Absent : ne pas signer SVP